

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 70 DU 15 DECEMBRE 1998 DETER-
MINANT LES REGLES DE CONVERSION ET D'ARRONDI EN EURO A
APPLIQUER AUX MONTANTS AUTRES QUE CEUX VISES PAR LA
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 69 DU 17 JUILLET
1998 DETERMINANT LES REGLES DE CONVERSION ET
D'ARRONDI EN EURO A APPLIQUER AUX
MONTANTS DES BAREMES, PRIMES,
INDEMNITES ET AVANTAGES**

Cette convention collective de travail a cessé d'être en vigueur

le 31 décembre 2001.